

ces messes pourront être dites dans n'importe quel sanctuaire, au choix des directrices de l'Œuvre.

Inutile de rappeler à ceux qui vivent de foi et de piété, les nombreuses grâces attachées à l'aumône, et les bénédictions qui sont le partage des familles charitables.

VI

On refuse quelquefois de faire l'aumône en faveur des enfants délaissés, précisément à cause de leur origine, ou sous prétexte que les "Crèches" encouragent le vice. Hélas ! qu'on prenne la peine de considérer à quelle époque l'avilissement et l'immoralité ont eu plus libre cours au pays, si c'est avant ou après l'établissement des "Crèches" et des "Maternités" ! Que seraient devenues les pécheresses déshonorées, les rebuts de la Société, si les différents hospices, comme ceux tenus par les Sœurs du Bon-Pasteur, n'avaient miséricordieusement ouvert leurs portes à quiconque vient y frapper (1), et à ces petits êtres, pourtant créatures du Bon Dieu, qui eussent été enregistrés sur la liste des infanticides ?

C'est un principe de foi reconnu que ces enfants auxquels la vie n'offre pourtant qu'une triste perspec-

(1) Il n'y a pas de distinction de croyance, ni d'exigence absolue pour conditions pécuniaires. L'Hospice de la Miséricorde où les mères séjournent au moins quatre mois, est ouvert à toute infortunée dans le besoin.